



ROYAUME DE MAROC

SOCIETE CASABLANCA TRANSPORT EN SITE AMENAGE SOCIETE ANONYME



VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES N°01/2024-CTSA ENCHERES

Règlement de vente aux enchères sous plis fermés

Octobre 2024







ENTRE

La société Casablanca Transports en Site Aménagé au capital de 5.301.000.000,00 DHS, registre de commerce n°197 693 de Casablanca, affiliée à la CNSS sous le numéro 80 61 260, Faisant élection de domicile à son siège sis au Crystal 2BS immeuble n°2, 9ème étage, Casablanca Marina, Boulevard des Almohades à Casablanca représentée par Nabil BELABED, son Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et désigné ci-après par « le Maître d'Ouvrage» ou par « Casa Transports » ou « le MOA ».

D'UNE PART

D'AUTRE PART

en vertu

IL A ÉTÉARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT







SOMMAIRE

Article	Libellé					
Article 1	OBJET DE LA VENTE					
Article 2	LES INTERVENANTS DE LA VENTE					
Article 3	REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX					
	APPLICABLES AU MARCHE					
Article 4	VALIDITE DE LA VENTE					
Article 5	CONDITIONS REQUISES DES ENCHERISSEURS					
Article 6	LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES					
	DES ENCHERISSEURS					
Article 7	PRESENTATION DU DOSSIER DES ENCHERISSEURS					
Article 8	DEPOT DES PLIS DES ENCHERISSEURS					
Article 9	COMPOSITION DE DOSSIER DE VENTE					
Articles 10	VISITE SUR SITE					
Articles 11	CAUTIONNEMENT PROVISOIRE					
Articles 12	CONDITIONS DE VENTE ET D'ENLEVEMENT DE MATERIEL					
Article 13	MODALITES DE REGELEMENT					
Article 14	PROCES VERBAL D'ENLEVEMENT					
Article 15	CAS DE FORCE MAJEURE					
Article 16	RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR					
Article 17	ORDRE ET SECURITE					
Article 18	DEGATS A L'OCCASION D'ENLEVEMENT DE MATERIEL					
Article 19	MESURES COERCITIVES					
Article 20	DOMICILIATION DE L'ACHETEUR					
Article 21	BORDEREAU DES PRIX					







Article 1- OBJET DE LA VENTE

L'objet de l'appel d'offres portes sur la vente aux enchères publiques des rebus de la société Casa Transports tout venant déposée aux Centre de Maintenance de Sidi Moumen Boulevard Mohamed Zefzaf.

La vente porte sur deux(02) lots:

- ✓ Lot n°1 : Batteries :
- ✓ Lot n°2 : Ferraille :

L'acheteur doit faire la visite des lieux pour pouvoir estimer les produits présumés. Il ne peut prétendre à aucune indemnité si la quantité est inférieure à celle estimée.

La liste des lots mis aux enchères publiques est téléchargeable au site de la société casa transport Site Web: www.casatransport.ma.

Article 2 - LES INTERVENANTS DE LA VENTE

- ✓ Le Maître d'Ouvrage : Casatransport en site aménagé
- ✓ RATP Dev Casablanca
- ✓ Les enchérisseurs

Article 3 - REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Ce marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- ✓ Le décret 2.08.632 du 21 Chaoual 1429 (21 octobre 2008) autorisant la création de la société « CASABLANCA TRANSPORTS EN SITE AMÉNAGÉ » Société Anonyme ;
- ✓ Le règlement des marchés de la société Casa Transports, fixant les conditions et les formes de passation des marchés ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- ✓ Le dahir N°1/85 347 du 7 Rabii II 1406 (20/12/1985) portant promulgation de la loi n°30/85 relative à la TVA;
- ✓ Les circulaires 4.59 SGG du 12.02.59 et 23.59, SGG du 06/10/59 réglementant l'utilisation des engins mécaniques;
- ✓ Règlement en vigueur contre les risques d'incendies ;
- ✓ Les règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement;
- ✓ la loi 28-00, relative à la gestion des déchets dangereux et à leur élimination promulguée par le dahir n° 1-06-153 du 30 chaoual 1427 (22 Novembre 2006). (B.O. n° 5480 du 7 décembre 2006) ;
- ✓ Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics render applicables à la date de signature du marché;





Le règlement des marchés de la société est disponible pour téléchargement dans le site de la société www.casatransport.ma;

En outre, l'enchérisseur devra se procurer de ces documents s'ils ne sont pas en sa possession et ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ceux-ci pour se dérober des obligations qui y sont contenues.

En cas de modification dans les textes concernés, l'enchérisseur se référera aux plus récents d'entre eux.

Article 4 - VALIDITE DE LA VENTE

La présente vente ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après notification de son approbation par le Directeur Général de Casa Transport.

Article 5 - CONDITIONS REQUISES DES ENCHERISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement des marchés de la société :

- 1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques et financières requises ;
- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes qui sont en liquidation judiciaire;
 - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire (pour les appels d'offres lancés durant la période d'exclusion) ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement des marchés de la société Casa Transports relatif aux marchés passés par la société;
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

Article 6 - LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES ENCHERISSEURS

Chaque enchérisseur doit présenter un dossier administratif et un dossier mandier. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.





I. <u>LE DOSSIER ADMINISTRATIF</u> doit comprendre:

1. Pour chaque enchérisseur, au moment de la présentation des offres:

- 1.1. Une copie de la Carte d'identité nationale certifiée conforme à l'originale.
- 1.2. La déclaration sur l'honneur comprenant les mentions prévues à l'article 26 du règlement des marchés de la société Casa Transports relatif aux marchés passés par la société; selon modèle joint au présent règlement (Annexe n°4)
- 1.3. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5ème paragraphe du C de l'article 140 du règlement des marchés de la société Casa Transports relatif aux marchés passés par la société.

II. L'OFFRE FINANCIERE:

L'offre financière du l'enchérisseur devra comporter :

- 1. <u>L'acte d'engagement</u>; établi selon le modèle joint au présent règlement (Annexe n°3);
- 2. <u>Le bordereau des prix détail estimatif (BP-DE)</u>; <u>établi selon le modèle</u> présenté dans le présent règlement (Cf. Article 21)

Le montant des actes d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres.

Les prix unitaires ou forfaitaires des BP-DE doivent être indiqués en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant des BP-DE est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 7- PRESENTATION DU DOSSIER DES ENCHERISSEURS

Chaque dossier présenté est mis dans un pli fermé cacheté portant :

- ✓ Le nom, prénom (ou raison sociale) et l'adresse du concurrent ; L'objet de la présente vente aux enchères ; La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ; le lot n°........
- ✓ L'avertissement que « Le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission de vente aux enchères lors de la séance public d'ouverture des plis ».

Ce pli contiendra obligatoirement deux enveloppes distinctes, comprendit :

a. La première enveloppe : contient le dossier administratif, le present réglement de vente paraphé et signé par l'enchérisseur ou la personne habilitée par l'enchérisseur de l'enchéris de l'enchéris





cet effet portant la mention lu et accepté. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossiers administratif** ».

b. La deuxième enveloppe: contient l'offre financière de l'enchérisseur. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre financière ».

Les offres doivent être établies sans contenir ni restrictions ni réserves. la société Casablanca Transports en site aménagé se réserve le droit d'écarter toute offre qui contient ou contiendrait des réserves ou serait assortie de conditions.

N.B : Le montant de l'acte d'engagement ainsi que le montant du bordereau des prix devront être écrits en chiffres et en toutes lettres.

Les enrichisseurs intéressés par plusieurs lots, doivent présenter une enveloppe distincte pour chaque lot, portant les mêmes informations sus indiquées, contenant l'offre correspondante.

Article 8- DEPOT DES PLIS DES ENCHERISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de la société Casa Transports, les plis sont aux choix des enchérisseurs, soit :

- ✓ <u>Déposés contre récépissé à l'adresse et au jour indiqués dans l'avis d'Appel à l'enchère public ;</u>
- ✓ Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 9- COMPOSITION DE DOSSIER DE VENTE

Le dossier remis aux enchérisseurs contient:

- ✓ L'avis d'appel d'offres
- ✓ Le règlement de la vente
- ✓ Le BPDE
- ✓ Les annexes: Déclaration sur l'honneur, l'acte d'engagement, Consistance des lots, le bordereau de suivi des déchets dangereux

Article 10 - VISITE SUR SITE

Les concurrents sont invités à assister à une visite des lieux organisée par le maître d'ouvrage et qui aura lieu à la date et heure fixées dans l'avis, dans le centre de maintenance Tramway Centre de Maintenance de Sidi Moumen Boulevard Mohamed Zefzaf.





Article 11 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

La participation aux enchères, est subordonnée au dépôt par chaque enchérisseur, d'un cautionnement provisoire de 10.000,00 (dix mille) dirhams, par lot.

Ledit cautionnement ne sera pas restitué à l'acheteur qu'après versement du montant de la vente et évacuation des produits vendus.

Article 12 - CONDITIONS DE VENTE ET D'ENLEVEMENT DE MATERIEL

La vente sera consentie à l'adjudicataire le plus offrant, pour chaque lot, retenu par l'Administration.

L'acheteur prendra les dispositions nécessaires pour terminer l'évacuation des produits de vente dans un délai de (07) sept jours à partir de la date d'affichage des résultats de vente. Passé ce délai, le maître d'ouvrage se réserve le droit de disposer des lots non enlevés et dans ce cas le cautionnement provisoire lui restera entièrement acquis de plein droit.

La manutention et le transport de divers produits vendus sont aux frais de l'acquéreur et sont à faire dans les règles de l'art, notamment ceux qui sont en service ainsi pour éviter tout accident éventuel.

Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les lots adjugés et non retirées demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause. En outre, la société peut s'opposer à l'enlèvement des dites marchandises lorsqu'elles sont reconnues impropres à la consommation par la faute de l'acquéreur.

L'Acquéreur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la manutention et le transport du matériel, sans dommage pour ses lieux.

Toutes dégradations constatées des lieux d'enlèvement seront réparées aux frais de l'Acquéreur.

Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où sa proposition n'est pas acceptée.

Les paiements doivent être effectués immédiatement après adjudication au compte bancaire de la société Casablanca Transport en Site Aménagé SARIB n° **007 780 00020 0200000 091 8 06** (Attijariwafa Bank).

Pour le lot n°1 (Batteries): Etant donné que les batteries sont régies par la 28-06, relative à la gestion des déchets dangereux et à leur élimination promulguée par le dahir n° 1-06-153 du 30 chaoual 1427 (22 Novembre 2006). (B.O. n° 5480 du 7





décembre 2006); les déchets dangereux ne peuvent être traités en vue de leur élimination ou de leur valorisation que dans des installations spécialisées désignées par l'administration et autorisées conformément au plan directeur national de gestion des déchets dangereux et aux dispositions de la présente loi et ses textes d'application. De ce fait, et conformément à la même loi, article 32, le transport de ces batteries doit être accompagné d'un bordereau de suivi (Annexe n°2), que l'acquéreur doit compléter par des renseignements concernant le transporteur, le destinataire, la nature et la quantité, le mode de transport et les modalités de leur élimination, retraçant chaque opération dès le transport jusqu'à l'arrivée à l'installation spécialisée de traitement. (L'annexe n°2 est téléchargeable sur le site de Casatransport).

Pour le lot n°1, Casatransport s'engage à céder les batteries, à la limite de la quantité mentionnée en annexe n°1 (Consistance des lots objet de la vente).

Article 13- MODALITES DE REGELEMENT

Les paiements seront effectués immédiatement après adjudication au comptant au compte bancaire de la société Casablanca Transport en Site Aménagé SA: RIB n° 007 780 00020 0200000 091 8 06 (Attijariwafa Bank).

L'acheteur ne peut commencer l'évacuation des produits qu'après versement de la somme totale de l'acte d'engagement au compte du maître d'ouvrage.

A défaut, le soumissionnaire de premier rang perd sa caution et les lots seront vendus au soumissionnaire dont l'offre est classée au rang suivant si cette offre est jugée acceptable par la commission d'ouverture des plis.

Après remise du récépissé de versement de la somme sus indiquée, l'entrepreneur sera autorisé par écrit de commencer l'évacuation des produits vendus.

Article 14 - PROCES VERBAL D'ENLEVEMENT

Un procès-verbal d'enlèvement sera signé contradictoirement par le representant de la société Casa Transport et l'acquéreur à l'enlèvement de la totalité de divers matériel et nettoyage des lieux.

Article 15 - CAS DE FORCE MAJEURE:

En cas de force majeur, l'acquéreur doit saisir immédiatement Casa Transports par fax ou lettre recommandée avec confirmation de réception.

Article 16- RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR

La responsabilité du Contractant sera totale et indivisible tant envers casa Transports que vis-à-vis de ses employés et des tiers pour tous dommages causés des de





l'enlèvement, et qui lui sont imputables en raison notamment de négligences, erreurs ou omissions.

L'acquéreur devra prendre toutes les précautions utiles pour réduire au minimum les risques et les dégâts et devra se conformer aux instructions éventuelles formulées dans ce sens par Casa Transports.

Article 17- ORDRE ET SECURITE:

L'acquéreur devra prendre à ses frais, toutes les mesures d'ordre et de sécurité, de nature à éviter des accidents tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

Il devra, notamment, organiser de manière efficace la défense des lieux d'enlèvement, contre l'incendie.

Lorsque des travaux de manutention devront Être exécutés à proximités d'appareils ou de conducteurs électriques sous tension ou, en général, à proximité de tout endroit qui peut être une source de danger, l'acquéreur devra se conformer strictement aux consignes écrites de Casa Transports.

Dans le cas où Casa Transports estimerait que la sécurité n'est pas convenablement assurée, il se réserve le droit de faire suspendre l'enlèvement jusqu'à ce que les mesures nécessaires soient prises par l'acquéreur qui supportera toutes les dépenses directes ou indirectes découlant de cette interruption.

Article 18- DEGATS A L'OCCASION D'ENLEVEMENT DE MATERIEL :

Tous les frais de réparation des dégâts commis lors de l'enlèvement du matériel, des dommages pour les lieux, en particulier pour le recouvrement des sols. Seront à la charge de l'acquéreur et réglés par lui. Ce dernier prendra toutes les précautions utiles pour éviter ces dégâts et devra se conformer, à cet égard, aux instructions éventuelles formulées, dans ce sens, par Casa Transports.

Article 19- MESURES COERCITIVES

Lorsque des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions du travail ou des manquements graves aux dispositions du présent cahier des charges ont été relevés à la charge de l'acquéreur, Casa Transports peut, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont il est passible, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation à ses consultations.

Article 20 - DOMICILIATION DE L'ACHETEUR

Toute notification concernant les travaux résultant de la présente vente se valablement faite au domicile de l'acheteur indiqué dans son acte d'engagement.





Article 21- BORDEREAU DES PRIX

Pour le Lot1 : Batteries :

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire MAD TTC	Prix Total MAD TTC
1	Lot n°1 : Batteries	Pièce	534 (*)		

Pour les autres lots n°2,

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire MAD TTC	Prix Total MAD TTC
1	Lot n° : (Matériel concerné)	Forfait	1		

> Le Soumissionnaire (Signature plus la mention : "Lu et accepté sans réserve" manuscrite

Annexe 1: Consistance des lots objet de la vente

Lots	Equipements Unité Quantité de mesure		Quantité	tité Motif de mise au rebut		
1er lot	BATTERIE	Pièce	534	Usée		
2éme lot	FERRAILLE	Forfait	1	Usée		





Annexe 2: BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DANGEREUX

1. MAI	RE D'OUVRAGE	(à remp	lir par l'eı	ntrepris	se) :	
Dénomination du maître d'ouvrage : Casatransport Adresse : Crystal 2-BS, immeuble n° 2, 9ème étage, Casablanca Marina, boulevard des Almohades – 20010 Casablanca Tél : 05 22 94 06 86/87/88 fax : 0522 94 06 85 Responsable :				Lie Mo	u : Centre de hamed Zefza Tél :	ier : CDM SIDI MOUMEN Maintenance de Sidi Moumen Boulevard fax :
2. ENT	REPRISE (à remp	lir par l'e	entreprise	∍):		
Raison sociale de l'entrepr Adresse : Tél : Responsable :	ise: fax:				Date : Cachet et visa	:
Destination du déchet Compostage Plateforme de regroupement Recyclage matière Centre de tri				Installation de stockage de déchets non dangereux		
	☐ Chauffe		_ c	l'incinéra	,	☐ Installation de stockage de déchets inertes
Désignation du déchet	Type de con	tenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage
						1/2
3. COL identique entreprise		ISPORTI	EUR (à re	mplir p	ar le collect	eur – transporteur sauf si
Collecteur - tran	sporteur		Nom du	chauffe	ur	Date :
Nom :	•••••					Cachet et visa :
±0.45						
Responsable:						
4. VALORISATEUR / ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire –valorisateur / éliminateur) :						
Valorisateur / élimi	nateur:		Site de réce	ption (ad	dresse)	Date :
Nom :					Cachet et visa :	
Adresse:						
Tél / Fax :	Unité Quantité reçue		é reçue			
Responsable :						
Qualité du déchet :		Bon			Moyen	□ Mauvais
. Treids de la			le destination			

Bordereau à retourner au Maitre d'Ouvrage, dûment complété.







Annexe 3: ACTE D'ENGAGEMENT

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

OBJET: VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES N°01/2024-CTSA-ENCHERES

a) Pour les personnes physiques
Je soussigné : (Prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n°
Inscrit au registre du commerce(localité) sous le n° n° de patente
b) Pour les personnes morales
Je soussigné :(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(nom et nature de la société)
Au capital de
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°
Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n° n° de patente
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix un détail estimatif et /ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au

dossier d'appel d'offres;





2) m'engage à évacuer les produits de vente conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquelles font ressortir :

Pour le Lot n°1 : Batteries

Prix unitaire T.V.A Comprise d'une batterie : (en lettres et en chiffres)
Montant Total des <u>534 batteries</u> T.V.A comprise :(en lettres et en chiffres)
Soit un montant total pour les 534 batteries de toutes taxes comprises
Pour les autres lots n°2 Ferrailles :
Forfait Total proposé T.V.A Comprise : (en lettres et en chiffres)
Soit un montant total de toutes taxes comprises
Fait àlele
(signature et cachet du concurrent)







Annexe 4: DECLARATION SUR L'HONNEUR

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

OBJET: VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES N°01/2024-CTSA-ENCHERES

A-	Pour les personnes physiques
	Je soussigné, (Nom, prénom, et qualité)
	Numéro de télnuméro du fax
	Adresse électroniqueagissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
	Adresse du domicile élu :
	Affilié à la CNSS sous le n° :
	Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n° n° de patente n° de patente
	N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)
В-	Pour les personnes morales
	Je soussigné, (nom, prénom, et qualité au sein de l'entreprise)
	Numéro de télnuméro du fax
	Adresse électronique
	.agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de
	Adresse du siège social de la société
	Adresse du domicile élu
	Affiliée à la CNSS sous le n° :
	Inscrit au registre du commerce de(localité)sous le n° n° de patente n° de patente
	N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;
C-	Déclaration sur l'honneur :





- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 2- Que je remplis les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés de la société CASATRANSPORT fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.
- 3- Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ni en redressement judiciaire
- 4- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché ;
- 7- Atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n°1-02-188 du 12 journada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.
- 8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt prévue à l'article 151du règlement de la société précité.
- 9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement de la société

 Casa transport précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fa	it	à	le	
ıu		Ç.		

(Signature et cachet du concurrent)

